

SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

Hôtel de Massa
38, rue du Fbg-St-Jacques, 75014 Paris
tél : 01 53 10 12 01 fax : 01 53 10 12 12
www.sgdl.org - courriel : depot@sgdl.org

LE DÉPÔT

À LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

DURÉE DU DÉPÔT

La Société des Gens de Lettres accepte en dépôt tous types d'œuvres tels que les romans, nouvelles, contes, scénarii, plans d'architecture, œuvres graphiques ou photographiques, logiciels...etc... Vous pouvez déposer sous format papier ou sous format numérique (préférez alors les supports inaltérables).

Le dépôt est reçu à la SGDL pour une durée de **QUATRE ANS**, au terme de laquelle nous vous proposerons un renouvellement. A défaut de réponse, le document sera conservé aux archives pendant une durée de **TROIS MOIS à compter de la date anniversaire du dépôt**. Passé ce délai, le document sera détruit.

FORMALITÉS DE DÉPÔT

La copie complète du document doit être placée dans une enveloppe fermée. La signature de l'auteur doit être apposée sur le rabat de fermeture.

Les mentions à porter sur le recto de l'enveloppe sont :

- > prénom et nom de l'auteur
 - > pseudonyme le cas échéant
 - > date de naissance
 - > adresse postale
 - > téléphone / mobile
 - > courriel
 - > titre du document
 - > catégorie de l'œuvre (littéraire, logiciel, œuvre audiovisuelle ou radiophonique, œuvre multimédia, photographies, œuvres graphiques, plans d'architecture, autres...)
 - > Support (papier ou numérique)
- Toute modification doit faire l'objet d'un nouveau dépôt.

En cas de pluralité d'auteurs sur une même œuvre, le premier nom inscrit sur l'enveloppe aura seul qualité de déposant et à ce titre aura la faculté de gérer le retrait, la destruction ou le renouvellement du dépôt.

TARIF DU DÉPÔT

Le règlement du droit de dépôt est actuellement de **45 € TTC** pour le dépôt classique et de **40 € TTC** pour le document pré-enregistré. Pour connaître les modalités du dépôt pré-enregistré, connectez-vous sur notre site www.sgdل.org

Ce règlement peut se faire soit par chèque bancaire à l'ordre de la SGDL, soit par virement bancaire : BPRIVES ARAGO 10207-00043-CPTE N° 04043015636-45

COMMENT DÉPOSER

Le document peut être déposé au siège de la Société :

Hôtel de Massa - Service des dépôts
38 rue du Faubourg Saint-Jacques - 75014 PARIS
du Lundi au Vendredi inclus de 9 h 30 à 16 h 30.

Ou expédié par la poste :

Dans ce cas, joindre le chèque postal ou bancaire libellé **à l'ordre de la SGDL**. Ce chèque et l'enveloppe contenant le document déposé doivent être insérés dans une deuxième enveloppe adressée à la SGDL en RECOMMANDÉ.

Un certificat de dépôt vous sera adressé par lettre simple ou par courriel.

QU'EST-CE QU'UN DÉPÔT D'ŒUVRE AUPRÈS DE LA SGDL ?

Aux termes des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, une œuvre est protégée du fait même de son existence, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer la moindre formalité.

La date d'antériorité du dépôt permet à l'auteur de prouver qu'il est le premier créateur et fournit un commencement de preuve par écrit devant les tribunaux.

Le dépôt est fait sous la seule responsabilité de l'auteur qui est tenu de conserver l'exemplaire original du document.

La SGDL n'est pas habilitée à juger de l'originalité de l'œuvre, elle n'en n'est que le dépositaire. Elle s'engage à remettre le document à l'auteur qui le lui demande, ou au Tribunal qui lui en fait requête, dans les formes d'usage.

Le dépôt d'un document n'entraîne pas l'adhésion de son auteur à la SGDL.

Les déposants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent auprès du service du dépôt de la SGDL en vertu de l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En cas de changement d'adresse, nous vous remercions d'en informer le service des dépôts de manuscrits : 01 53 10 12 01 - depot@sgdl.org

SGDL